



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 174-2024-CU15

SÉANCE EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2024

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE : DON D'ORDINATEURS DE LA COMMUNE DE TAVERNY AU BÉNÉFICE DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE BAGUIDA AU TOGO

L'an deux mille vingt quatre, le 13 novembre à 20h04, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 6 novembre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- M. DO AMARAL Philippe par M. KOURIS Patrick
- Mme GRELLIER Isabelle par M. CLÉMENT François

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241113-4612-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 14 novembre 2024

Publication le : 14 novembre 2024

- Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric.

Monsieur Raphaël POVERT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que, depuis 2014, la municipalité, conduite par Madame le Maire, a souhaité insuffler une nouvelle dynamique en matière de jumelages, de partenariats et de coopération décentralisée en mettant la jeunesse au centre de l'action internationale ;

Considérant que le protocole d'accord de coopération décentralisée signé en mai dernier par les communes de Taverny et de Baguida qui est, avant tout, un pacte d'amitié et de confiance réciproque, définit les orientations de développement, telles que l'accès à la culture et à l'éducation ;

Considérant que lors de son déplacement à Baguida en février dernier et de la visite de l'école primaire publique de Baguida, les élèves ont émis le souhait de pouvoir bénéficier d'ordinateurs afin, non seulement, de faciliter leurs échanges avec les jeunes des maisons des habitants Joséphine-Baker et Georges-Pompidou de Taverny, initiés depuis janvier 2024, mais, également, pour leur permettre de se familiariser avec le matériel informatique et/ou de consolider leurs connaissances en la matière ;

Considérant que la commune de Taverny dispose de différents matériels informatiques, dont dix ordinateurs reconditionnés avec claviers et souris filaires, qui peuvent être cédés à l'école primaire publique de Baguida, dans un lieu sécurisé et répondant aux conditions nécessaires à leur installation et leur usage ;

Considérant que la valeur vénale du matériel informatique comprenant dix écrans, dix claviers et souris filaires est estimée à six cent cinquante euros (650€) ;

Considérant que l'acheminement de ce matériel informatique sera pris en charge financièrement par l'association La maison des jumelages et échanges internationaux de Taverny et aura lieu courant année 2025 ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 5 novembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le principe de don de dix ordinateurs, claviers et souris filaires, au bénéfice des élèves de l'école primaire publique de Baguida, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI